

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4803

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Parc de stationnement P2 à la Cité Internationale - Extension de la mission du délégataire**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La sécurisation du site de la Cité internationale

Le site de la Cité internationale accueille du public de façon massive à travers ses activités tertiaires (centre des congrès) ou culturelles et de loisirs (musée, cinéma, casino et restaurants). Le site est également proche d'installations sensibles (Interpol).

Dans ce contexte et en application du programme des équipements publics (PEP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC), la société d'économie mixte (SEM) Cité internationale a réalisé les aménagements et équipements constituant le dispositif de mise en sécurité du site de la Cité internationale. Ce dispositif consiste en un PC sécurité pouvant piloter l'ensemble du site, des caméras de vidéosurveillance et un ensemble de barrières, portails et bornes d'accès équipés de caméras et interphones, ce dernier ensemble étant dédié au contrôle d'accès du site.

La gestion de ces équipements intervient sous deux modes :

- le mode de gestion exceptionnel pour de grands événements sensibles en matière de congrès ou de réunions internationales ou en cas de situation grave et imprévue,
- le mode de gestion standard qui doit assurer le niveau de sécurité du site.

Les équipements de sécurité pure, tels le PC sécurité et les caméras de vidéosurveillance, seront gérés à distance grâce aux réseaux et connexions dédiées. La gestion de ces équipements relèvera des autorités compétentes : Police nationale, ville de Lyon et service d'incendie.

La gestion des contrôles d'accès (barrières, bornes et portails) : une mission d'intérêt général dépassant la sécurisation du site

Outre un objet complémentaire à la sécurisation du site, les barrières, portails et bornes d'accès ont un objet d'intérêt général qui dépasse la simple sécurisation des lieux.

Le site de la Cité internationale, par la spécificité et la qualité de ses aménagements publics autant que par la complexité de ses fonctionnements, ne peut accueillir le stationnement des véhicules en surface que de façon marginale au moyen d'un parc de stationnement d'une capacité de 18 places dédié au stationnement de courte durée. Pour cette raison, trois parcs de stationnement (3 400 places environ) ont été construits en souterrain en amont, en aval et dans la partie centrale du site.

Les barrières, portails et bornes d'accès ont donc pour vocation d'empêcher le stationnement anarchique en surface. Pour ne pas pénaliser le fonctionnement du site, notamment les livraisons permettant la mise en œuvre des activités économiques (hôtels, bureaux) ou d'intérêt général (centre des congrès), il importe d'assurer la gestion de ces barrières, portails et bornes d'accès.

Dans ces conditions, cette gestion d'accès implique une présence constante sur le site (24 h/24) ainsi que des moyens d'intervention rapide en cas d'incident ou de dysfonctionnement technique.

Par la présence permanente de leur personnel, il apparaît que les délégataires de service public (Lyon parc auto délégataire du parc P2, Vinci park délégataire du niveau - 3 du parc P1), chargés de missions de service public sur la zone, répondent le mieux aux contraintes de gestion de ces équipements.

En outre, cette gestion de bornes d'accès apparaît notamment complémentaire à l'activité de gestion du stationnement public déjà assumée dans le secteur par ces sociétés délégataires. Au demeurant, cette activité de gestion des contrôles d'accès présente un caractère d'intérêt général. Intégrée à leur activité du stationnement en ouvrage, la gestion des contrôles d'accès peut dès lors être considérée comme une sujétion de service public permettant le meilleur fonctionnement de ce quartier.

L'idée générale est de faire réaliser ces missions annexes de gestion aux délégataires présents sur le site de la Cité internationale par l'adoption d'avenants aux deux conventions de délégation de service public existantes. Enfin, il est précisé que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des bornes demeureront à la charge de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé de confier à Lyon parc auto cette mission annexe de gestion au titre du parc de stationnement P2 que la société exploite actuellement.

La gestion de l'aire de stationnement dépose-minute

Pour faire face aux difficultés de stationnement sur la zone, particulièrement pour les besoins de stationnement de courte durée, la SEM Cité internationale a réalisé, en 2004 et 2005, des travaux de viabilisation permettant la création d'une aire de stationnement de 18 places en surface. La Communauté urbaine a alors conclu une délégation de service public avec la société Lyon parc auto, en vue de gérer cette aire selon le modèle des parcs dépose-minute situés dans les gares. Le stationnement y est gratuit pendant 20 minutes avant l'application d'un tarif dissuasif en cas de dépassement de ce délai : 0,30 € par tranche de deux minutes.

L'utilité de cet ouvrage n'est plus à démontrer, près de 18 000 passages étant comptabilisés en 2006 pour un taux de rotation élevé de 2,71 véhicules par jour, par place. La convention de délégation de service public conclue en novembre 2004 atteindra son terme en mars 2008.

Il est donc proposé de confier la gestion de cette aire de stationnement à la société Lyon parc auto en l'intégrant, par voie d'avenant, à la convention de délégation de service public du parc public Cité P2.

L'installation de toilettes publiques : la création d'une servitude au profit de la ville de Lyon

La ville de Lyon a dernièrement installé des toilettes publiques sur le site. L'une de ces toilettes jouxte le local d'accès piéton du parc Cité P2. L'accès au local technique de ces toilettes, utilisé uniquement par les agents de la ville de Lyon, se fait en traversant le local piéton du parc de stationnement. Par l'adoption d'un avenant à la convention de délégation de service public, il sera institué une servitude de passage au profit de la ville de Lyon pour accéder au local technique de ces toilettes publiques. Un descriptif du local piéton sera également annexé à la convention de délégation de service public.

Les modalités de mise en œuvre

Il est envisagé de prendre en compte l'ensemble des modifications évoquées en modifiant les missions de la société Lyon parc auto, délégataire de service public pour le parc de stationnement Cité P2.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n° 1 à cette convention de délégation de service public du 31 mars 2005 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du 31 mars 2005 pour la gestion du parc de stationnement Cité P2.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,